



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2013113-0003 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Saint Paul de Fenouillet	1
--	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013112-0007 - modifiant l'arrêté 2010323-0001 du 19 novembre 2010 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune d'Elne	8
---	---

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2013113-0001 - arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes	10
--	----

Arrêté N °2013113-0002 - arrêté autorisant le retrait de Bélesta du SI Rivesaltais Agly pour les compétences débroussaillage, travaux d'élagage d'arbres et entretien et travaux éclairage public	12
---	----

Arrêté N °2013113-0005 - Arrêté portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la Société TITANOBEL pour son site d'Opoul Périllos	15
---	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2013112-0008 - Modificatif de la délégation de signature accordée à M.VIDAL - DCL	18
---	----

Arrêté N °2013112-0009 - Modificatif de la délégation de signature accordée à M.TIGNERES - Chef MPI	20
---	----

Arrêté N °2013112-0010 - Subdélégation de signature pour le BOP 0112- DIR5	22
--	----



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes;

VU la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers modifié;

VU la demande du 2 avril 2013 présentée par la société « Petit Train Trébéen » d'Argelès sur Mer;

VU les procès-verbaux de visite technique périodiques délivrés par l'Apave;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales en date du 16 avril 2013;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 23 avril 2013;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société PETIT TRAIN TREBEEN de Trèbes (Aude) est autorisée à mettre en circulation son petit train touristique de catégorie adaptée aux pentes du circuit proposé sur la commune de Saint Paul de Fenouillet le jeudi 9 mai 2013.

ARTICLE 2 : Le petit train routier est constitué: voir tableau en annexe.

ARTICLE 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire défini en annexe.

ARTICLE 4 : La longueur de chacun de ces ensembles routiers ne pourra en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18 m).

ARTICLE 5 : Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 6 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé (arrêté du 03 novembre 1988, article 1^{er}).

ARTICLE 8 : Tout conducteur d'un petit train routier doit être titulaire de la catégorie D du permis de conduire. Il doit en outre être en possession de la fiche médicale du conducteur en cours de validité.

ARTICLE 9 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul de Fenouillet,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La société PETIT TRAIN TREBEEN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan, le **23 avril 2013**

P/le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
P/ le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales


Serge Cazard
Technicien DDTM66 / CVOCER

Véhicule tracteur

Catégorie

Pente Maxi. Autorisée

Immatriculation : AQ 137 TE
Marque : PIL AKVAL
1ere mise en circulation : 07/09/95
N° dans la série du type : 000ORIGIN0789559P
Nbre places assises : 2
Genre : VASP
Type : LOCO
Puissance : 8 CV

Remorques

Immatriculation : AQ 046 TE
Marque : PIL AKVAL
1ere mise en circulation : 07/09/95
N° dans la série du type : 000ORIGIN0799559P
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

Immatriculation : AQ 095 TE
Marque : PIL AKVAL
1ere mise en circulation : 07/09/95
N° dans la série du type : 000ORIGIN0819559P
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

Immatriculation : AQ 993 TE
Marque : PIL AKVAL
1ere mise en circulation : 07/09/95
N° dans la série du type : 000ORIGIN0809559P
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

Exemple Circuit 2.



Erste Circuit 3



Edouard Circuit 4.



Appels Urgents

Mairie	04 68 59 00 26
Le Prieur	04 68 59 02 88
Sauvegarde	04 68 59 00 11
Carrière	04 68 59 04 66
Secteur incendie	04 68 59 00 24
SAPE	15
Tour SUDZ	04 68 59 02 59
EFN SUDZ	04 68 59 17 17
SARLH	04 68 31 05 35
Spécialité (Fédération)	04 68 59 07 57
Centre santé	04 68 59 04 48
Wences église	04 68 59 00 43
Pizzeria	04 68 59 02 45
Parvillage	04 68 59 03 44
banque giteOJA	04 68 59 00 03
Caisse d'épargne	04 68 59 00 05
Credit Agricole	04 68 59 18 37
EP Mirolier	04 68 59 12 39
EP Dorval	04 68 59 01 89
Archidiocèse	04 68 55 04 92
Centre soins infirm.	04 68 59 03 48
Pharmacie	04 68 59 02 07
Pharmacie	

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale
et des véhicules
Section administration générale

☎ : 04 68 51 66 43
☎ : 04 86 06 02 78
Courriel : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **22 AVR. 2013**

Arrêté n° 2013
modifiant l'arrêté n° 2010323-0001 du 19 novembre
2010 portant autorisation d'acquisition, de détention
et de conservation d'armes destinées à la police
municipale par la commune de ELNE

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'Honneur,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4 et L.512-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R.2212-1, R.2212-11 et R.2212-12 ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié, fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, notamment ses articles 8 à 12;

Vu le décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n° 2010323-0001 du 19 novembre 2010 autorisant la commune d'ELNE à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale ;

Vu la demande du Maire d'ELNE du 26 février 2013 sollicitant l'augmentation du nombre d'arme qu'elle est autorisée à acquérir et détenir pour sa police municipale compte tenu de l'augmentation du nombre d'agents de police municipale ;

Vu l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 16 avril 2013 ;

Vu la convention communale de coordination conclue, le 22 décembre 2005 comportant un avenant du 30 mars 2010, entre le Préfet des Pyrénées Orientales et le Maire d'Elne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

1/2

Adresse Postale : Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}- L'article 1er de l'arrêté n° 2010323-0001 du 19 novembre 2010 autorisant la commune d'Elne à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale est modifié comme suit :

« La commune d'Elne est autorisée à acquérir et détenir : 7 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ».

Article 2.- Le reste de l'arrêté susvisé du 19 novembre 2010 est sans changement.

Article 3.- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de ELNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

 Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

ARRETE N°

portant modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret du 5 mars 2004 portant classement du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2004 portant création du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes ;

Vu la délibération du 18 mars 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes approuve la modification des statuts du syndicat mixte et le remplacement du conseil scientifique et de développement durable par deux instances : un conseil de développement durable et un conseil scientifique et prospectif ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et le remplacement du conseil scientifique et de développement durable par deux instances : un conseil scientifique et prospectif et un conseil de développement durable, visés respectivement aux articles 12 et 13 des statuts du groupement, annexés au présent arrêté.

Toutes dispositions antérieures des statuts sont abrogées.

Article 2 :

Un exemplaire de la délibération susvisée et des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la Préfecture, Mme le sous-préfet de Prades, M. le président du conseil régional, Mme la présidente du conseil général, Mme et Messieurs les présidents des communautés de communes membres, Mmes et Messieurs les maires des communes membres ainsi que le receveur du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général
Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

ARRETE N°

**autorisant le retrait de la commune de Bélesta du syndicat
intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly pour les
compétences débroussaillage, travaux d'élagage d'arbres et
entretien et travaux d'éclairage public**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Bélesta demande le retrait de la communes du syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly pour les compétences :

- 3 - travaux de voirie rurale : b) débroussaillage
- 6 - travaux d'élagage d'arbres,
- 7 - entretien et travaux d'éclairage public.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly approuve le retrait de la commune de Bélesta pour les compétences 3b), 6 et 7 précitées ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée le retrait de la commune de Bélesta du syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly pour les compétences :

3 - travaux de voirie rurale : b) débroussaillage

6 - travaux d'élagage d'arbres,

7 - entretien et travaux d'éclairage public.

Article 2 :

Le tableau fixant la composition et les compétences du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly est modifié comme suit :

	1	2	3		4	5	6	7
			a	b				
BELESTA		X	X		X	X		
CALCE	X	X						
CARAMANY		X	X	X	X	X	X	X
CASES DE PENE	X	X	X	X	X	X	X	X
CASSAGNES		X	X	X	X	X	X	X
ESTAGEL		X	X		X	X	X	X
LANSAC		X	X	X	X	X	X	X
LATOUR DE FRANCE		X	X	X	X	X	X	X
MONTNER		X	X	X	X	X	X	X
OPOUL PERILLOS	X	X	X	X	X	X	X	X
PLANEZES		X	X	X	X	X	X	X
RASIGUERES		X	X	X	X	X	X	X
RIVESALTES	X		X	X	X	X	X	X
TAUTAVEL	X		X	X	X	X	X	X
VINGRAU	X	X	X	X	X	X	X	X

1 - acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire

2 - travaux de voirie urbaine

3 - travaux de voirie rurale :

a) création, aménagement, entretien

b) débroussaillage

4 - travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie

5 - travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)

6 - travaux d'élagage d'arbres

7 - entretien et travaux d'éclairage public

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, Messieurs les Maires des communes membres, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général
Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau Urbanisme,
Foncier et Installations
Classées

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.35.56.84

Perpignan, le **23 AVR. 2013**

ARRÊTE n°
Portant création d'une Commission de
Suivi de Site (CSS) dans le cadre du
fonctionnement de la Société TITANOBEL
pour son site d'Opoul Périllos

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1^{ère} catégorie et un dépôt de détonateurs de 2^{ème} catégorie sur le territoire de la commune d'Opoul Périllos par la société NOBEL EXPLOSIFS France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4571/2005 du 29 novembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'explosifs d'Opoul Périllos ;

CONSIDERANT la fusion opérée entre les sociétés TITANITE SAS et NOBEL EXPLOSIFS France qui a abouti à la création de TITANOBEL SAS le 3 juin 2008 ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société TITANOBEL et l'intérêt d'y mettre en place une commission de suivi de site en raison du risque technologique qu'elle présente ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.68.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

=> www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement, autour de l'installation de la société TITANOBEL, sise sur la commune d'Opoul Périllos, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux du 21 février 1986 et du 29 novembre 2005.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1 est composée comme suit

1- Collège « administrations de l'Etat »

- le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

2- Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Jean -François CARRERE Maire d'Opoul-Périllos (titulaire), ou M. Serge SANSA, conseiller municipal, son suppléant
- M. Francis AUZEVILLE, conseiller municipal de Salses le Château (titulaire), ou Madame Andrée ESCARE, conseillère municipale, sa suppléante
- M. Michel MOLY, conseiller général du canton de la Côte Vermeille (titulaire) ou Monsieur Pierre Estève, conseiller général du canton de Saint-Paul de Fenouillet, son suppléant
- Monsieur Jacques RAYNAUD, maire de Vingrau, représentant Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

3- Collège des riverains de l'installation :

- M. Gilles ARNAUD (titulaire) ou M. Olivier SOLER, son suppléant
- M. Frédéric CLAVERIE (titulaire) ou M. Jean José CANO, son suppléant
- M. Pascal GALLOIS (titulaire) ou Madame Claude ANASSE, sa suppléante

.../...

4 - Collège de l'exploitant

- M. Sébastien GUERIN, Directeur Régional (titulaire) ou Madame Aude ROGEMAN, ingénieur sécurité environnement, sa suppléante
- M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur technique et QHSE (titulaire) ou M. Christian GRIGNAC, chargé de missions HSE, son suppléant

5 - Collège des salariés de l'installation

- M. Daniel FORMATCHE, chef du dépôt d'Opoul Périllos, membre désigné du CHS/CT
- M. Olivier MOREL, membre élu du comité d'établissement, représentant syndical, opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

Le président de la commission et le bureau seront désignés lors de la réunion d'installation de la commission.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du Code de l'Environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral n°2838/2005 du 18 août 2005 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation du CLIC de Titanobel

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2838/2005 du 18 août 2005 portant création du CLIC.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation à
Le Secrétaire Général,

M



Pierre REGNAULT de la MOÏTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

MISSION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
Piloteage interministériel
RÉF. : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc VIDAL,
Directeur des Collectivités locales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0007 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc VIDAL, directeur des collectivités locales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0007 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc VIDAL, directeur des collectivités locales, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VIDAL, directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Martine FARINES, attachée, adjoint au directeur et, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- Mme Martine FARINES, attachée, chef du bureau de contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau chargée du contrôle budgétaire, et par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau chargée des dotations ;

- M. Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Catherine SAFONT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 22 avril 2013

LE PRÉFET,



René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des Politiques interministérielles

Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Marc TIGNERES,
Chef de la Mission des Politiques interministérielles.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0008 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission des Politiques interministérielles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0008 portant délégation de signature à M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission des Politiques interministérielles, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission des Politiques interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- Mme Muriel MOLINER, attachée, chef du pôle Europe et Développement des Territoires;
- Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attachée, chef du pôle Pilotage interministériel. "

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 22 avril 2013

LE PRÉFET,



René BIDAŁ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant subdélégation de signature pour l'exécution
du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 ;
- VU la convention interrégionale « plan Garonne » ;
- VU la convention interrégionale « vallée du Lot » ;
- VU la convention interrégionale « massif des Pyrénées » ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » relevant du ministère 03 « agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire » ;

VU l'arrêté n°2012-SGAR du 28 février 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. René BIDAL, préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par M. Marc Tignères, Chef de la Mission des Politiques interministérielles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Tignères, Chef de la Mission des Politiques interministérielles, la délégation de signature telle que résultant de l'article 2 sera exercée par Mme Muriel Moliner, attachée, chef du pôle Europe et Développement des Territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Melle Marie-Hélène Sauvageot, attachée, chef du pôle Pilotage interministériel.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au préfet de la région Midi-Pyrénées.

Perpignan, le 22 avril 2013

LE PRÉFET,

René BIDAL